

ASSOCIATION COMPAGNONNAGE

22, rue Commandant Pégout - 69008 Lyon
tél : 04 78 78 33 30 – direct : 04 78 78 96 72
fax : 04 78 78 07 04
compagnonnage.theatre@wanadoo.fr
APE 8559A - SIRET 411 004 005 00038

PROCÉDURE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DU CERTIFICAT DE « COMÉDIEN »

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un Certificat sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée, bénévole et/ou volontaire. Aucune condition d'âge, de nationalité ou de niveau de formation n'est requise.

Pré-requis

Toute personne peut présenter une demande de Validation des Acquis de l'Expérience pour la Certification professionnelle de comédien dès lors qu'elle a exercé pendant au moins trois ans cumulés une activité professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole, en France ou à l'étranger, en rapport avec le référentiel d'activité.

Description de la procédure de VAE

Les candidats devront constituer un dossier de recevabilité (livret 1) et le retourner à l'organisme de formation.

Une fois le dossier de recevabilité examiné et validé (examen du lien direct entre l'expérience professionnelle du candidat et le référentiel de la certification), le candidat pourra retirer le dossier de validation (livret 2) et demander éventuellement à bénéficier d'un programme d'accompagnement fourni par le centre de validation ou tout autre organisme extérieur habilité à fournir ces prestations, et d'une aide à la recherche de financements pour sa préparation.

Dans le livret 2 (dossier de validation), le candidat décrit les tâches et les activités qu'il a accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole. Il exposera ses connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel de la certification visée.

Les livrets 1 et 2 sont remis à un jury pour étude : analyse des connaissances, aptitudes et compétences acquises lors de l'expérience professionnelle du candidat et comparaison avec celles relatives à la certification visée.

Elle sera complétée d'un entretien avec le candidat qui pourra présenter et argumenter sa candidature devant le jury.

Enfin, une mise en situation comportant la présentation de scènes suivie d'un travail avec un metteur en scène à partir de ces scènes lui sera demandée. Les scènes sont choisies par le candidat (deux scènes de 5 minutes maximum chacune, répertoire de son choix, une scène dialoguée au minimum). A l'issue de cette démarche le jury délibère et délivre tout ou partie du titre et donne ses préconisations. Tout refus sera dûment motivé.

En cas de validation partielle

Dans le cas où le candidat ne possède pas l'ensemble des compétences, il pourra conserver le bénéfice des épreuves validées par le jury pendant cinq années et ne représenter que les épreuves manquantes ultérieurement.

En cas de validation partielle, le président du jury précise les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir et devant faire l'objet d'un travail spécifique, et/ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle complémentaire.

Le jury pourra conseiller le candidat sur les organismes de formation où ces compétences pourraient être approfondies (conservatoires d'art dramatique, écoles de théâtre, stages, etc.).

Droits d'inscription à la VAE

Si la candidature est déclarée recevable (analyse du livret 1), le candidat devra s'acquitter d'un montant de 700 € (coûts administratifs et frais de jury). Si le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers, un tarif réduit de 350 € lui sera appliqué.

LE LIVRET 1 DOSSIER DE RECEVABILITÉ COMPORTE

- la description du parcours de formation (joindre la photocopie des diplômes ainsi que les contenus détaillés des enseignements et volumes horaires des formations, ainsi que les attestations de stage)
- la description du parcours professionnel en rapport avec la certification postulée (joindre les documents attestant d'au minimum trois années d'activité salariée, non salariée, bénévole. Pour chaque emploi, joindre les bulletins de salaire, contrats de travail, attestations d'employeur, feuillets mensuels Pôle emploi, déclaration d'existence, déclaration d'affiliation Agessa...)
- une lettre de motivation précisant notamment la place de la VAE au sein de votre projet personnel,
- une déclaration sur l'honneur assurant l'exactitude des informations fournies,
- une demande d'inscription à la procédure,
- une photocopie d'une pièce d'identité officielle

LE LIVRET 2 : DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS COMPORTE

la description des différents emplois exercés au cours de votre parcours professionnel en privilégiant ceux qui vous paraissent les plus porteurs des connaissances, compétences et aptitudes correspondant à la certification visée (cf référentiel ci-après).

CERTIFICAT DE COMÉDIEN
DÉLIVRÉ PAR L'ASSOCIATION COMPAGNONNAGE (LYON)
RÉFÉRENTIEL

1- EXERCER SON ART D'INTERPRÈTE : ÉLARGIR LE CHAMP DE L'IMAGINAIRE

- **Analyser un texte** : comprendre, analyser des textes ; maîtriser l'approche du conflit, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie ; développer le lien entre le texte et l'imaginaire de l'acteur
- **Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations** : mener des recherches personnelles ; inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique
- **Jouer** : s'approprier tout espace de jeu, s'y adapter ; assurer au cours des représentations une prestation scénique à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu ; mettre en œuvre avec disponibilité et discernement la partition élaborée dans les répétitions ; mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public)

2- DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES

- **Développer des capacités corporelles** : maîtriser l'articulation corps/mouvement/espace ; comprendre les liaisons entre langage verbal et corporel
- **Développer des capacités vocales** : maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée) ; maîtriser les techniques de diction (vers et prose)
- **Étendre son registre de jeu** : appréhender et s'approprier l'ensemble des éléments techniques, y compris ceux des nouvelles technologies ; s'initier à d'autres disciplines artistiques (danse, clown, cirque, marionnettes,...)

3- CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL ET ÉLARGIR SON CHAMPS DE COMPÉTENCE

- **Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel de son métier** : connaître les modes d'organisation du spectacle vivant ; respecter les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique
- **Développer et élargir ses relations professionnelles** : entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels
- **Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions dans son domaine artistique** : assurer le cas échéant des fonctions de metteur en scène ; aborder des activités d'encadrement, de conduite de projet
- **Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation** : aborder des activités de formation et d'enseignement ; aborder des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation...)